

# Guide pour la

# Prestation dentaire canadienne



La carie dentaire est la maladie chronique juvénile la plus commune, tant au Canada que dans le monde, mais il est possible de la prévenir. C'est parce que les maladies buccodentaires apparaissent souvent pendant les années préscolaires qu'il est si important de mettre de bonnes habitudes de santé buccodentaire en place au cours de la petite enfance.

Le gouvernement du Canada a mis en œuvre la **Prestation dentaire canadienne provisoire**, conçue pour offrir un soutien financier aux familles canadiennes afin de les aider à avoir accès à des soins dentaires. Grâce à cette prestation, les familles peuvent commencer à s'occuper de certains des soins dentaires de base dont leurs jeunes enfants ont besoin pendant que le gouvernement continue de planifier la mise en place à long terme d'un programme canadien de soins dentaires.

## ? La Prestation dentaire canadienne, c'est QUOI?

La Prestation dentaire canadienne provisoire offre des paiements **jusqu'à 650 \$** par enfant de moins de 12 ans admissible par année sur deux ans.

**650 \$**

si la famille a un revenu net ajusté de moins de 70 000 \$

**390 \$**

si la famille a un revenu net ajusté entre 70 000 \$ et 79 999 \$

**260 \$**

si la famille a un revenu net ajusté entre 80 000 \$ et 89 999 \$

La prestation peut servir pour tous les soins dentaires prodigués par un membre d'une profession dentaire réglementée.



## QUI peut faire une demande?

Parents ou tuteurs :

- ✓ qui s'occupent d'un enfant de moins de 12 ans qui n'a pas accès à une assurance-soins dentaires privée;
- ✓ dont le revenu familial net est de moins de 90 000 \$ par année;
- ✓ qui ont produit leur déclaration de revenus de l'année précédente (pour en savoir plus sur comment produire une déclaration de revenus, consultez [Canada.ca/preparez-vous-impot](https://Canada.ca/preparez-vous-impot));
- ✓ qui reçoivent l'Allocation canadienne pour enfants pour chaque enfant admissible;
- ✓ qui ont payé ou devront payer pour chaque enfant admissible des frais dentaires qui ne sont pas pleinement remboursés par un autre programme gouvernemental fédéral, provincial ou territorial.



## COMMENT pouvez-vous faire une demande?

Le service Mon Dossier de l'**Agence du revenu du Canada (ARC)** est le moyen le plus rapide, facile et sécuritaire de faire une demande de Prestation dentaire canadienne. Si vous n'avez pas encore de compte Mon Dossier de l'ARC, vous pouvez vous inscrire sur [Canada.ca/mon-dossier-ARC](https://Canada.ca/mon-dossier-ARC).

Vous devrez **fournir des renseignements** concernant le rendez-vous de soins dentaires, dont les noms des fournisseurs de soins dentaires de votre enfant, de même que des renseignements sur votre employeur.

Si vous faites votre demande en ligne et que vous êtes inscrit ou inscrite au **dépôt direct de l'ARC**, vous pourrez recevoir votre paiement en cinq jours ouvrables!

Si vous ne pouvez pas faire une demande de Prestation dentaire canadienne en ligne, appelez au **1-800-715-8836** pour commencer votre demande.

Ayez en main ou en mémoire votre numéro d'assurance sociale, votre adresse, votre date de naissance et un exemplaire de votre déclaration de revenus ayant fait l'objet d'une cotisation.



## QUAND pouvez-vous faire une demande?

Les parents peuvent présenter une demande à **compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022** pour des soins dentaires prodigués à leur enfant admissible à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 à condition que leur enfant ait encore moins de 12 ans au 1<sup>er</sup> décembre 2022. Les parents peuvent présenter une demande pour le deuxième paiement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Consultez [Canada.ca/dentaire](https://Canada.ca/dentaire) ou appelez au **1-800-715-8836** pour en savoir plus.



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

Canada